

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025 PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal approuvé à l'UNANIMITÉ
Lors de la séance du Conseil Municipal du 13 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Thierry GROSS représenté par M. Jonathan DELISLE

M. Rui Manuel MENDES représenté par M. Patrick PIOT

Mme Evelynne HIERNARD représentée par Mme Pascale COUDERC

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Virginie LEQUESNE

M. Jean-Marie ABDILLA représenté par M. Jonathan GRAFTEAUX

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Gunther JANICOT

Mme Patience BAMBELA représentée par M. Dominique BONNIVARD

Absente excusée :

Mme Christelle MACH PREVERT

Secrétaire de séance : Mme Béatrice RIOLET

Date de convocation/affichage : 02/04/2025

Date de mise en ligne : 15/05/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 26

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h02

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'Assemblée et indique que le Conseil Municipal portera essentiellement sur des décisions budgétaires et le Budget de la collectivité.

Madame Béatrice RIOLET est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 25 mars 2025

Finances/Marchés Publics

- 22.** Compte Financier unique
- 23.** Affectation du résultat 2024
- 24.** Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025
- 25.** Vote du Budget 2025
- 26.** Subvention attribuée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 27.** Subvention aux associations
- 28.** Allocation scolaire 2025
- 29.** Convention de mise à disposition de matériel médical pour la période du 28 avril au 17 octobre 2025
- 30.** Convention de formation professionnelle continue sur le thème « Habilitation électrique, BS/BE/Manœuvre » avec l'entreprise Prevacti-Formation
- 31.** Convention de formation professionnelle continue sur le thème « Habilitation électrique, recyclage BS/BE/Manœuvre » avec l'entreprise Prevacti-formation
- 32.** Convention de formation sur le thème « Habilitation électrique initiale B1V/B2V/BR/BC » avec l'entreprise CACEF
- 33.** Convention de participation à une formation « Habilitation électrique initiale B1V/B2V/BR/BC »
- 34.** Convention de formation sur le thème « Habilitation électrique recyclage B1V/B2V/BR/BC » avec l'entreprise CACEF
- 35.** Convention de participation à une formation « Habilitation électrique recyclage B1V/B2V/BR/BC »
- 36.** Convention de formation sur le thème « Signalisation Temporaire Balisage » avec l'entreprise CACEF
- 37.** Convention de participation à une formation « Signalisation Temporaire Balisage »

Ressources Humaines

- 38.** Création de postes

Aménagement du territoire

- 39.** Motion sur la ligne SNCF

Décisions

Décisions n° 27

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DE L'OPPOSITION

3 questions sont présentées

19h04 : Arrivée de Monsieur Dominique BONNIVARD

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 25 mars 2025 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 mars 2025 tel qu'il a été rédigé.

22/2025 – Compte Financier Unique 2024

19h07 : Monsieur le Maire quitte la séance afin que les membres du Conseil Municipal délibèrent et votent le Compte Financier Unique 2024.

Exposé Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses €	Recettes €	Dépenses €	Recettes €	Dépenses €	Recettes €
Opération de l'exercice	1 504 415.29	855 836.31	4 884 882.57	5 471 877.66		
résultat de l'exercice	-648 578.98		586 995.09			
résultat reporté de N-1	-13 265.43		3 521 369.01			
résultat de clôture	-661 844.41		4 108 364.10		3 446 519.69	
restes à réaliser	31 904.69	24 000.00				
total restes à réaliser	-7 904.69					
résultat définitif	-669 749.10		4 108 364.10		3 438 615.00	

Il convient d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 de la Ville de La Ferté-Gaucher,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de La Ferté-Gaucher,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Considérant que Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique,

Considérant que Monsieur Michel JOZON, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Béatrice RIOLET pour le vote du Compte Financier Unique 2024,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Explicite le détail du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 comme suit :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses €	Recettes €	Dépenses €	Recettes €	Dépenses €	Recettes €
Opération de l'exercice	1 504 415.29	855 836.31	4 884 882.57	5 471 877.66		
résultat de l'exercice	-648 578.98		586 995.09			
résultat reporté de N-1	-13 265.43		3 521 369.01			
résultat de clôture	-661 844.41		4 108 364.10		3 446 519.69	
restes à réaliser	31 904.69	24 000.00				
total restes à réaliser	-7 904.69					
résultat définitif	-669 749.10		4 108 364.10		3 438 615.00	

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de La Ferté-Gaucher,
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23/2025 – Affectation du résultat 2024

Exposé Monsieur le Maire

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Il convient d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2024 comme énoncé ci-dessous.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	2024
A) Résultat de fonctionnement	
résultat de l'exercice : excédent ou déficit	586 995,09
B) Résultat antérieur reporté	
ligne 002 du compte administratif - excédent ou déficit	3 521 369,01
C) résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	4 108 364,10

D) Solde d'exécution d'investissement	2023	
D 001 (besoin de financement)		-13 265,43
R 001 (excédent de financement)		
E) Solde d'exécution d'investissement	2024	
besoin de financement		-648 578,98
excédent de financement		
F) résultat d'investissement D + E		-661 844,41
<i>Restes à réaliser : dépenses</i>		31 904,69
<i>Restes à réaliser : recettes</i>		24 000,00
G) résultat d'investissement F + Restes à réaliser		-669 749,10
AFFECTATION		
1) affectation en réserve R 1068		669 749,10
2) report d'investissement		
R 001 (excédent de financement)		
D 001 (besoin de financement)		-661 844,41
3) report de fonctionnement		
R 002 (excédent)		3 438 615,00
D 002 (déficit)		

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025

DELIBERATION

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 22/2025 en date du 08 avril 2025 adoptant le Compte Financier Unique (CFU),

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2024,

Monsieur le Maire,

Propose d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice		2024
A) Résultat de fonctionnement		
résultat de l'exercice : excédent ou déficit		586 995,09
B) Résultat antérieur reporté		
ligne 002 du compte administratif - excédent ou déficit		3 521 369,01
C) résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)		4 108 364,10
D) Solde d'exécution d'investissement 2023		
D 001 (besoin de financement)		-13 265,43
R 001 (excédent de financement)		
E) Solde d'exécution d'investissement 2024		
besoin de financement		-648 578,98
excédent de financement		
F) résultat d'investissement D + E		-661 844,41
<i>Restes à réaliser : dépenses</i>		31 904,69
<i>Restes à réaliser : recettes</i>		24 000,00
G) résultat d'investissement F + Restes à réaliser		-669 749,10
AFFECTATION		
1) affectation en réserve R 1068		669 749,10
2) report d'investissement		
R 001 (excédent de financement)		
D 001 (besoin de financement)		-661 844,41
3) report de fonctionnement		
R 002 (excédent)		3 438 615,00
D 002 (déficit)		

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2024 comme énoncé ci-dessus.

24/2025 – Vote des taux d'imposition 2025

Exposé Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle les taux d'impositions de l'année 2024 pour :

- La taxe foncière (bâti) : 37,62 %
- La taxe foncière (non bâti) : 34,83 %
- La taxe d'habitation : 9,96 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'impositions par rapport à 2024. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

En 2022, la revalorisation était de 3,4 %

En 2023 : 7,1 %

En 2024 : 3,9 %

En 2025 : 1,7 %

	Taux votés 2024	Taux votés 2025	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2025	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe Foncière (bâti)	37.62 %	37,62 %	5 870 000	2 208 294
Taxe Foncière (non bâti)	34,83 %	34,83 %	113 100	39 393
Taxe d'habitation	9,96 %	9,96 %	322 300	32 101
			Produit fiscal attendu	2 279 788

La recette fiscale comprenant la taxe foncière (bâti et non bâti), la taxe d'habitation, s'élèverait à **2 279 788 €** pour l'année 2025 contre 2 261 976 € l'an passé.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2025,

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Monsieur le Maire,

Propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024 et de les reconduire à l'identique sur 2025 soit :

	Taux votés 2024	Taux votés 2025	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2025	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe Foncière (bâti)	37.62 %	37,62 %	5 870 000	2 208 294
Taxe Foncière (non bâti)	34,83 %	34,83 %	113 100	39 393
Taxe d'habitation	9,96 %	9,96 %	322 300	32 101
			Produit fiscal attendu	2 279 788

Rappelle que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'établir les taux d'imposition comme énoncés ci-dessus.

25/2025 – Vote du Budget 2025

Exposé Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à la commission, le Budget 2025 arrêté à la somme de **11 961 371,05 €** (onze millions neuf cent soixante et un mille trois cent soixante et onze euros et cinq centimes) dont **7 817 803.46 €** (sept millions huit cent dix-sept mille huit-cent-trois euros et quarante-six centimes) en section de Fonctionnement et **4 143 567.59€** (quatre millions cent quarante-trois mille cinq cent soixante-sept euros et cinquante-neuf centimes) en section d'Investissement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025

Monsieur le Maire présente le Budget 2025 par chapitre. Il précise que si l'Assemblée s'interroge, les éléments budgétaires par article sont à disposition.

5	Dépenses de fonctionnement			
6	chapitre	intitulé du compte	BU 2024	Réalisé 2024
7	chapitre 011	Charges à caractère général	3 445 402,26 €	1 573 960,46 €
8	chapitre 012	Frais de Personnel	2 499 500,00 €	2 419 096,05 €
9	chapitre 014	Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €
10	chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 607 851,99 €	0,00 €
11	chapitre 042	Opérations d'ordre entre les sections : Dotations aux amortissements, travaux en régie	309 581,68 €	301 384,96 €
12	chapitre 65	Autres charges de gestion courante : Indemnités des élus, cotisations aux organismes	549 269,20 €	495 308,65 €
13	chapitre 66	Charges financières : Intérêts des emprunts - ICNE	115 682,15 €	94 817,20 €
14	chapitre 67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €	315,25 €
15	chapitre 68	Dotations aux provisions	7 567,53 €	0,00 €
16	total dépenses de fonctionnement		8 554 854,81 €	4 884 882,57 €
17	Recettes de fonctionnement			
18	chapitre 002	Résultat d'exploitation reporté	3 521 369,01 €	0,00 €
19	chapitre 013	Remboursement sur frais de personnel	0,00 €	2 711,51 €
20	chapitre 042	Quote-part des subventions transférées	54 430,22 €	41 652,27 €
21	chapitre 70	Concessions cimetières, redevances	212 700,00 €	253 513,86 €
22	chapitre 73	Impôts et taxes	1 097 573,65 €	1 353 304,40 €
23	chapitre 731	Impositions directes	2 045 006,00 €	1 838 757,40 €
24	chapitre 74	Dotations et subventions	1 354 519,17 €	1 586 043,86 €
25	chapitre 75	Revenus des immeubles	255 000,00 €	375 581,69 €
26	chapitre 76	Remboursement des intérêts transférés	2 300,00 €	3 487,42 €
27	chapitre 77	Produits exceptionnels divers	18 325,25 €	16 825,25 €
28	total recettes de fonctionnement		8 561 223,30 €	5 471 877,66 €
30	Dépenses d'investissement			
31	chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	13 265,43 €	0,00 €
32	chapitre 040	Transferts subventions d'investissement	54 430,22 €	41 652,27 €
33	chapitre 041	Opération patrimoniale	27 000,00 €	26 892,00 €
34	chapitre 10	Immobilisations corporelles (dette antérieure)	131 818,15 €	131 818,15 €
35	chapitre 16	Emprunts en euros, dépôts et cautionnements	361 000,00 €	358 475,23 €
36	chapitre 20	Immobilisations incorporelles : Frais d'étude, logiciels	122 000,00 €	20 201,00 €
37	chapitre 204	Subventions d'équipement versées	23 838,72 €	20 856,72 €
38	chapitre 21	Immobilisations corporelles : Terrains nus, terrains bâtis, voirie, matériel et outillage	1 586 089,46 €	857 506,56 €
39	chapitre 23	Immobilisations en cours	49 000,00 €	46 533,36 €
40	chapitre 27	immobilisations en cours	480,00 €	480,00 €
41	total dépenses d'investissement		2 368 921,98 €	1 504 415,29 €
42	Recettes d'investissement			
43	chapitre 021	virement de la section de fonctionnement	1 607 851,99 €	0,00 €
44	chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisation	-16 825,25 €	0,00 €
45	chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	309 581,68 €	301 384,96 €
46	chapitre 041	Opération patrimoniale	27 000,00 €	26 892,00 €
47	chapitre 10	FCTVA, Taxe d'Aménagement, excédent de fonctionnement capitalisé	130 403,54 €	128 252,45 €
48	chapitre 13	Subventions affectées aux opérations	281 684,81 €	348 980,63 €
49	chapitre 16	Emprunts, dépôts et cautionnement	5 000,00 €	3 870,00 €
50	chapitre 20	immobilisations incorporelles	0,00 €	559,20 €
51	chapitre 27	Remboursement capital emprunt transféré	22 000,00 €	40 040,35 €
52	chapitre 45	Opération compte de tiers	5 856,72 €	5 856,72 €
53	total recettes d'investissement		2 372 553,49 €	855 836,31 €

Monsieur le Maire précise que certaines lignes budgétaires peuvent encore être modulées. C'est pourquoi des décisions modificatives (DM) feront l'objet de délibérations au cours de l'année permettant ainsi de modifier le Budget Primitif.

Monsieur le Maire indique que toutes les dotations ne sont pas encore inscrites au Budget. Nous attendons de recevoir les notifications avant de les enregistrer.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,
Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,
Vu l'instruction budgétaire M 57,
Vu les obligations préalables au vote du budget apportées par la Direction Générale des Collectivités Locales pour les collectivités appliquant le référentiel M57,
Vu le projet de budget primitif transmis aux membres de l'Assemblée Délibérante le 28 mars 2025,
Vu la délibération n° 09/2025 en date du 17 février 2025 relative au Débat d'Orientation Budgétaire/Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2025,
Vu la délibération n° 22/2025 en date du 08 avril 2025 adoptant le Compte Financier Unique 2024,
Vu la délibération n° 23/2025 en date du 08 avril 2025 approuvant l'affectation des résultats 2024,
Considérant que la Commune a jusqu'au 15 avril 2025 pour voter le Budget 2025,

Monsieur le Maire,

Propose d'adopter le Budget 2025 arrêté à la somme de **11 961 371,05 €** (onze millions neuf cent soixante et un mille trois cent soixante et onze euros et cinq centimes) dont **7 817 803.46 €** (sept millions huit cent dix-sept mille huit-cent-trois euros et quarante-six centimes) en section de Fonctionnement et **4 143 567.59 €** (quatre millions cent quarante-trois mille cinq cent soixante-sept euros et cinquante-neuf centimes) en section d'Investissement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ

6 CONTRES : Mme NARAYANAN, Mme BAMBELA, M. ABDILLA, M. BONNIVARD, M. JANICOT, M. GRAFTEAUX

ADOpte les montants précisés ci-dessus.

DECIDE de voter les crédits par chapitres, tant en investissement qu'en fonctionnement

AUTORISE en matière de fongibilité des crédits, la possibilité pour l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

26/2025 – Subvention attribuée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
--

Exposé Madame Béatrice Riolet, Maire-Adjointe

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale est composé en majeure partie d'une subvention communale qui a pour objectif de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

En 2024, la somme de 120 000 € avait été attribuée.

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe, propose de reconduire la même somme cette année, soit 120 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025

Monsieur le Maire précise que le bâtiment de La Commanderie doit faire l'objet d'importants travaux qui impactera le coût des loyers.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-2 et L2312-1,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

Considérant que le budget du CCAS est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Considérant que le CCAS doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, particulièrement les salaires, il convient de verser au CCAS la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Propose d'attribuer une subvention d'un montant de 120 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour son exercice 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 120 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour son exercice 2025,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget 2025.

27/2025 – Subvention aux associations

Exposé Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint

La municipalité octroie aux associations des subventions afin de contribuer à leurs dépenses de fonctionnement.

Les critères d'attributions ont été définis en fonction de la fréquentation des Fertois et Fertoises et par l'implication locale.

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint, propose de fixer les montants des subventions 2025 aux associations de la façon suivante :

ASSOCIATIONS	Montant € 2024	Proposition € 2025
FAMILLES RURALES (accueil périscolaire)	22 000,00	22 600,00
AAPPMA	250,00	350,00
ASS/FAMI/BRIARDE	650,00	670,00
AU FIL DU TEMPS	150,00	155,00
SECOURS CATHOLIQUE	170,00	180,00
SECOURS POPULAIRE	170,00	180,00
DEVENONS CONSOM'ACTEURS FERTOIS	750,00	775,00
RESTAURANTS DU CŒUR	170,00	180,00
FCBE (foot)	4 000,00	4 000,00
FNACA	310,00	320,00
GYMNASTIQUE SPORTIVE ET MODERNE	280,00	300,00
JSFG TENNIS	600,00	620,00
JSFG TENNIS DE TABLE	410,00	-
JSFG TENNIS DE TABLE (événement)	100,00	
JSFG JUDO	1 720,00	1 780,00
JSFG KARATE	2 150,00	2 950,00
JSFG CYCLISME	2 850,00	2 930,00
JSFG CYCLISME (course)	2 000,00	2 060,00
CSD2M	1 610,00	1 760,00
JSFG RANDO	225,00	230,00
JSFG BASKET-BALL	2 350,00	2 420,00
ASS/SPORT/COLLEGE	200,00	210,00
POMPIERS	300,00	310,00
UNE AUTRE SAISON	1 550,00	1 600,00
HAND BALL	816,00	850,00

HAND BALL (achat de matériels)	-	750,00
PARENTS ELEVES Ecole Grand-Morin	200,00	210,00
C.A.F.E	1 500,00	1 550,00
F.I.A	200,00	210,00
JARDINS FAMILIAUX	200,00	210,00
POLE AUTONOMIE TERRITORIALE	1 940,00	2 000,00
FONDATION DE FRANCE	500,00	-
TRAIL BOIS LOUIS	-	250,00
ART ET PEINTURE	-	250,00
Total :	50 321,00	52 860,00

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025

Monsieur Patrick PIOT précise le mode d'attribution des subventions octroyées aux associations, selon les critères suivants :

- Nombre de licenciés Fertois
- Nombre de licenciés Fertois de moins de 16 ans
- L'implication des associations dans les manifestations organisées par la ville

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. En application du II de l'article L. 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L. 1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal »,

Considérant la volonté Municipale d'octroyer des aides au milieu associatif,

Considérant que les subventions ne peuvent être mandatées qu'après l'approbation du Budget,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose de déterminer les montants des subventions 2025 aux associations de la façon suivante :

ASSOCIATIONS	Montant € 2024	Montant € 2025
FAMILLES RURALES (accueil périscolaire)	22 000,00	22 600,00
AAPPMA	250,00	350,00
ASS/FAMI/BRIARDE	650,00	670,00
AU FIL DU TEMPS	150,00	155,00

SECOURS CATHOLIQUE	170,00	180,00
SECOURS POPULAIRE	170,00	180,00
DEVENONS CONSOM'ACTEURS FERTOIS	750,00	775,00
RESTAURANTS DU CŒUR	170,00	180,00
FCBE (foot)	4 000,00	4 000,00
FNACA	310,00	320,00
GYMNASTIQUE SPORTIVE ET MODERNE	280,00	300,00
JSFG TENNIS	600,00	620,00
JSFG TENNIS DE TABLE	410,00	-
JSFG TENNIS DE TABLE (événement)	100,00	
JSFG JUDO	1 720,00	1 780,00
JSFG KARATE	2 150,00	2 950,00
JSFG CYCLISME	2 850,00	2 930,00
JSFG CYCLISME (course)	2 000,00	2 060,00
CSD2M	1 610,00	1 760,00
JSFG RANDO	225,00	230,00
JSFG BASKET-BALL	2 350,00	2 420,00
ASS/SPORT/COLLEGE	200,00	210,00
POMPIERS	300,00	310,00
UNE AUTRE SAISON	1 550,00	1 600,00
HAND BALL	816,00	850,00
HAND BALL (achat de matériels)	-	750,00
PARENTS ELEVES Ecole Grand-Morin	200,00	210,00
C.A.F.E	1 500,00	1 550,00
F.I.A	200,00	210,00
JARDINS FAMILIAUX	200,00	210,00
POLE AUTONOMIE TERRITORIALE	1 940,00	2 000,00
FONDATION DE FRANCE	500,00	-
TRAIL BOIS LOUIS	-	250,00
ART ET PEINTURE	-	250,00
Total :	50 321,00	52 860,00

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

ADOpte les montants précisés ci-dessus,
Autorise Monsieur le Maire à mandater les subventions correspondantes,
DIT que les crédits sont prévus au Budget 2025,
DIT que les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité.

28/2025 – Allocation scolaire 2025

Exposé Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

L'allocation scolaire est un montant accordé par enfant et par an aux équipes pédagogiques pour l'achat de matériel divers.

Effectifs des écoles au 1er janvier 2025 :

- Ecole maternelle : 171 élèves → 9 405 €
- Ecole élémentaire : 350 élèves → 19 250 €

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe, propose de reconduire la somme de 55€/enfant pour cette année, soit la somme globale de 28 655 € pour 521 élèves.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025

Monsieur le Maire indique la somme de 27 995 € pour 509 élèves en 2024.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Considérant que les dépenses pédagogiques, sont à la charge des communes, à l'exception des droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées qui sont à la charge de l'État et des fournitures scolaires individuelles qui peuvent être laissées à la charge des parents,

Madame Pascale COUDERC, Maire Adjointe,

Expose au Conseil Municipal que l'allocation scolaire est un montant accordé par enfant et par an aux équipes pédagogiques qui initient les dépenses pour les élèves comme bon leur semblent.

La Municipalité n'est donc qu'une chambre d'enregistrement financier, les commandes étant passées par les écoles et sur leur initiative.

Pour rappel, le montant de l'allocation scolaire pour l'année 2024 était de 55 € par enfant. Il est proposé de ne pas augmenter cette somme pour l'année 2025.

Effectifs des écoles au 1er janvier 2025 :

- Ecole maternelle : 171 élèves → 9 405 €
- Ecole élémentaire : 350 élèves → 19 250 €

Soit un total de 28 655 €

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'attribuer une allocation scolaire de 55 € par enfant pour l'année 2025,
DIT que les crédits seront inscrits au Budget Ville 2025.

29/2025 – Convention de mise à disposition de matériel médical pour la période du 28 avril au 17 octobre 2025

Exposé Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

La Pharmacie du Cœur de la Brie met à disposition de l'école élémentaire du Grand Morin dans le cadre du dispositif « d'Aisance Aquatique », une bouteille d'Oxygène médical. Ce matériel de secourisme est destiné au professionnel, encadrant les enfants lors des sessions de natation exercées au sein du bassin mobile.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025

Monsieur le Maire indique la somme globale de 209,80 € TTC pour les 25 semaines de location de matériel médical.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la convention de mise à disposition de matériel médical établie entre la Collectivité et la Pharmacie du Cœur de la Brie dans le cadre du dispositif « d'Aisance Aquatique » pour la période du 28 avril au 17 octobre 2025,
Considérant qu'il est nécessaire lors des sessions de natation d'être en possession de matériel médical, plus précisément d'une bouteille à oxygène,
Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,
Propose de signer la convention de mise à disposition de matériel médical pour la période du 28 avril au 17 octobre 2025,
Dit que le matériel médical est destiné au professionnel, encadrant les enfants lors des sessions de natation exercées au sein du bassin mobile de l'école élémentaire du Grand Morin,
Dit que le montant de la location d'une bouteille à Oxygène est facturé à 7,40 € TTC par semaine,
Dit que le montant d'une charge Oxalys d'1m³ est de 24,80 € TTC

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025,

**Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE la convention établie entre la Commune de La Ferté-Gaucher et la Pharmacie du Cœur de la Brie pour la période du 28 avril au 17 octobre 2025,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,
DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2025.

30/2025 – Convention de formation professionnelle continue sur le thème « Habilitation électrique, BS/BEManœuvre » avec l'entreprise Prevacti-Formation

Exposé Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

La formation habilitation électrique BS/BE/Manœuvre est destinée aux personnes réalisant des interventions simples de remplacement/raccordement sur des circuits électriques basses tensions.

Cette formation sera réalisée par l'entreprise Prevacti-Formation sur la Commune pendant deux journées, soit 12 heures.

Son coût est de 1 590 € net pour un groupe de 1 à 10 agents.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'obligation pour la collectivité de protéger ses agents,

Considérant que la Commune a besoin de réaliser une session de formation sur le thème « Habilitation électrique BS/BE/Manœuvre »,

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Expose la proposition de Prevacti-Formation comme suit : la formation se déroulera sur la Commune de La Ferté-Gaucher pendant deux journées, soit 12 heures.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention établie entre la commune de La Ferté-Gaucher et l'entreprise Prevacti-Formation pour l'action de formation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2025,

ADRESSE une copie à l'entreprise Prevacti-Formation ainsi que la liste des participants,

CHARGE Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

**31/2025 – Convention de formation professionnelle continue
sur le thème « Habilitation électrique, recyclage
BS/BE/Manœuvre » avec l'entreprise Prevacti-formation**

Exposé Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

La formation recyclage habilitation électrique BS/BE/Manoeuvre est destinée aux personnes titulaires d'un titre d'habilitation de moins de 3 ans. Cette formation permet de réactualiser ses compétences pour mener ses opérations d'ordre électrique en toute sécurité.

Cette formation sera réalisée par l'entreprise Prevacti-Formation sur la Commune pendant 1 journée, soit 6 heures.

Son coût est de 790 € net pour un groupe de 1 à 10 agents.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'obligation pour la collectivité de protéger ses agents,
Considérant que la Commune a besoin de réaliser une session de formation sur le thème « Habilitation électrique recyclage BS/BE/Manœuvre »,

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Expose la proposition de Prevacti-Formation comme suit : la formation se déroulera sur la Commune de La Ferté-Gaucher pendant une journée soit 6 heures.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention établie entre la commune de La Ferté-Gaucher et l'entreprise Prevacti-Formation pour l'action de formation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2025,

ADRESSE une copie à l'entreprise Prevacti-Formation ainsi que la liste des participants,

CHARGE Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

32/2025 – Convention de formation sur le thème « Habilitation électrique initiale B1V/B2V/BR/BC » avec l'entreprise CACEF

Exposé Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe,

La formation habilitation électrique B1V-B2V-BR-BC initiale se distingue par son niveau d'exigence et le type de travaux qu'elle autorise. En effet, elle s'adresse aux personnes réalisant des travaux et des interventions d'ordre électrique, des dépannages sur des installations électriques, des consignations ; ce qui implique une formation plus approfondie et une connaissance plus précise des risques électriques.

Cette formation sera réalisée par l'entreprise CACEF sur la Commune pendant 3 journées, soit 21 heures.

Son coût est de 2 400 € net pour un groupe de 1 à 10 agents.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'obligation pour la collectivité de protéger ses agents,

Considérant que la Commune a besoin de réaliser une session de formation sur le thème « Habilitation électrique B1V/B2V/BR/BC initiale »,

Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe,

Expose la proposition de CACEF comme suit :

La formation se déroulera sur la Commune de La Ferté-Gaucher pendant 3 journées, soit 21 heures.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention établie entre la Commune de La Ferté-Gaucher et l'entreprise CACEF pour l'action de formation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2025,

ADRESSE une copie à l'entreprise CACEF ainsi que la liste des participants,

CHARGE Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

**33/2025 – Convention de participation à une formation «
Habilitation électrique initiale B1V/B2V/BR/BC »**

Exposé Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe,

La Commune organise une formation Habilitation électrique initiale B1V/B2V/BR/BC avec l'entreprise CACEF qui compte au maximum 10 places, 2 de nos agents sont présentés. Afin que la session soit complète, la Commune de La Ferté-Gaucher propose aux Communes du territoire de faire participer leurs agents moyennant un financement pour la participation, majorée de 10%.

Prix/agent	Majoration 10%	Prix TTC/agent hors Commune
240 €	24 €	264 €

Le prix est fixé à 264 € TTC pour tout agent extérieur à la Commune de La Ferté-Gaucher.

Pour information :

- Le CCAS de La Commune de La Ferté-Gaucher présente 1 agent
- La Commune de Saint Denis Lès Rebais présente 1 agent

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la convention de formation stipulant que la session de formation dispose de 10 places,
Considérant que la Commune de La Ferté-Gaucher présente 2 agents municipaux,

Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe,

Propose d'ouvrir les places restantes aux Communes alentours moyennant le financement de la participation des agents présentés, majoré de 10%.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la proposition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les Communes volontaires,

PRECISE que le prix de la participation à la formation sera majoré de 10% pour tout agent extérieur à la Commune de La Ferté-Gaucher,

DIT que les recettes budgétaires ont été prévues au budget 2025,

ADRESSE une copie aux Communes participantes,

CHARGE Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

34/2025 – Convention de formation sur le thème « Habilitation électrique recyclage B1V/B2V/BR/5C » avec l'entreprise CACEF

Exposé Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,

La formation recyclage habilitation électrique B1V/B2V/BR/BC est destinée aux personnes titulaires d'un titre d'habilitation de moins de 3 ans. Cette formation permet de réactualiser ses connaissances en matière de sécurité électrique et de conformité aux normes de sécurité.

Cette formation sera réalisée par l'entreprise CACEF sur la Commune pendant 2 journées, soit 10 heures 50.

Son coût est de 1 500 € net pour un groupe de 1 à 10 agents.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'obligation pour la collectivité de protéger ses agents,
Considérant que la Commune a besoin de réaliser une session de formation pour les habilitations électriques recyclage B1V/B2V/BR/BC,

Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,

Expose la proposition de CACEF comme suit :

La formation se déroulera sur la Commune de La Ferté-Gaucher pendant 2 journées soit 10 heures 50.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention établie entre la Commune de La Ferté-Gaucher et l'entreprise CACEF pour l'action de formation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2025,

ADRESSE une copie à l'entreprise CACEF ainsi que la liste des participants,

CHARGE Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

**35/2025 – Convention de participation à une formation «
Habilitation électrique recyclage B1V/B2V/BR/BC »**

Exposé Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,

La Commune organise une formation habilitation électrique recyclage B1V/B2V/BR/BC avec l'entreprise CACEF qui compte au maximum 10 places, 3 de nos agents sont présentés.

Afin que la session soit complète, la Commune de La Ferté-Gaucher propose aux Communes du territoire de faire participer leurs agents moyennant un financement pour la participation, majoré de 10%.

Prix/agent	Majoration 10%	Prix TTC/agent hors Commune
150 €	15 €	165 €

Le prix est fixé à 165 € TTC pour tout agent extérieur à la Commune de La Ferté-Gaucher.

Pour information :

- la Commune de Saint-Rémy-de-la-Vanne présente 1 agent
- la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie présente 2 agents

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention de formation stipulant que la session de formation dispose de 10 places,

Considérant que la Commune de La Ferté-Gaucher présente 3 agents municipaux,

Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,

Propose d'ouvrir les places restantes aux Communes alentours moyennant le financement de la participation des agents présentés, majoré de 10%.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la proposition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les Communes volontaires,

PRECISE que le prix de la participation à la formation sera majoré de 10% pour tout agent extérieur à la Commune de La Ferté-Gaucher,

DIT que les recettes budgétaires ont été prévues au budget 2025,

ADRESSE une copie aux Communes participantes,

CHARGE Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

36/2025 – Convention de formation sur le thème « Signalisation Temporaire Balisage » avec l'entreprise CACEF

Exposé Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

La formation Signalisation Temporaire Balisage est destinée aux personnes réalisant des interventions sur la chaussée ou à proximité.
L'objectif de cette formation est de permettre aux agents de préserver leur sécurité et celle des usagers tout en maintenant la fluidité de la circulation.

Cette formation sera réalisée par l'entreprise CACEF sur la Commune pendant une journée, soit 7 heures.

Son coût est de 850 € net pour un groupe de 1 à 10 agents.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'obligation pour la collectivité de protéger ses agents,
Considérant que la Commune a besoin de réaliser une session de formation sur le thème
« Signalisation Temporaire Balisage »

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Expose la proposition de CACEF comme suit :

La formation se déroulera sur la Commune de La Ferté-Gaucher pendant 1 journée soit 7 heures.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention établie entre la Commune de La Ferté-Gaucher et l'entreprise CACEF pour l'action de formation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2025,

ADRESSE une copie à l'entreprise CACEF ainsi que la liste des participants,

CHARGE Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

**37/2025 – Convention de participation à une formation «
Signalisation Temporaire Balisage »**

Exposé Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

La Commune organise une formation Signalisation Temporaire Balisage avec l'entreprise CACEF qui compte au maximum 10 places, 9 de nos agents sont présentés. Afin que la session soit complète, la Commune de La Ferté-Gaucher propose aux Communes du territoire de faire participer leurs agents moyennant un financement pour la participation, majorée de 10%.

Prix/agent	Majoration 10%	Prix TTC/agent hors Commune
85 €	8.50 €	93.50 €

Le prix est fixé à 93.50 € TTC pour tout agent extérieur à la Commune de La Ferté-Gaucher.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la convention de formation stipulant que la session de formation dispose de 10 places,
Considérant que la Commune de La Ferté-Gaucher présente 9 agents municipaux,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose d'ouvrir les places restantes aux Communes alentours moyennant le financement de la participation des agents présentés, majoré de 10%.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la proposition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les Communes volontaires,

PRECISE que le prix de la participation à la formation sera majoré de 10% pour tout agent extérieur à la Commune de La Ferté-Gaucher,

DIT que les recettes budgétaires ont été prévues au budget 2025,

ADRESSE une copie aux Communes participantes,

CHARGE Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

38/2025 – Création de deux postes – Agents vacataires pour le projet d'Aisance Aquatique.
--

Exposé Monsieur le Maire,

La collectivité s'est engagée à assurer le « Savoir Nager » dans les groupes scolaires à partir de la moyenne section jusqu'à la fin du cycle primaire.

Pour ce faire, le recrutement de Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) a été nécessaire. Les diplômes requis sont les suivants :

- BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique)
- BEESAN (Brevet d'Educateur Sportif aux Activités de la Natation)

Les MNS interviennent auprès des enfants dans le cadre du projet d'aisance aquatique et sous l'accord des services de l'Education Nationale.

La rémunération est fixée à un taux horaire brut de 22,54 €.

Cette délibération permet de regrouper le nombre d'intervenants dans une délibération et de répondre ainsi à nos obligations légales.

Monsieur le Maire précise que cette année, le dispositif « Savoir Nager » est proposé aux enfants dès la moyenne section.

La première séance d'apprentissage débutera le 28 avril 2025.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et ses articles L2121-12, L2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu la délibération n°66/2023 relatif à la création d'un poste d'agent vacataire,

Vu la délibération n°25/2024 relatif à la création de postes,

Vu la délibération n°53/2024 relatif à la création d'un poste d'agent vacataire,

Considérant la nécessité d'avoir recours à 2 vacataires,

Monsieur le Maire,

Rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à 2 agents vacataires pour assurer les missions suivantes :

- Enseigner la natation
- Transmettre ses connaissances en adaptant le niveau pédagogique au profil et au niveau du public (débutants, confirmés...)
- Encadrer et animer les activités aquatiques

**Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE le Maire à recruter 2 agents vacataires à compter du mois d'avril 2025,
DIT que les périodes d'interventions de chaque année seront définies par la collectivité,
DIT que les agents pourront intervenir pendant les périodes de vacances scolaires,
FIXE la rémunération sur la base d'un taux horaire brut de 22,54 € après service fait,
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
DIT que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABROGE la délibération n°66/2023 relatif à la création d'un poste d'agent vacataire,

ABROGE la délibération n°25/2024 relatif à la création de postes,

ABROGE la délibération n°53/2024 relatif à la création d'un poste d'agent vacataire.

39/2025 – Motion sur la ligne SNCF

Monsieur le Maire précise que la motion présentée ci-dessous va permettre de répondre à la consultation publique organisée par la Région Ile-de-France sur la mobilité.

Exposé Monsieur le Maire,

La ville de La Ferté-Gaucher s'est engagée pour la réouverture de la ligne SNCF reliant la collectivité à la gare de Paris-Est via Coulommiers.

La mobilité est un axe fondamental des politiques publiques développées par la Région via Ile-de-France mobilité et le Département.

Dans le cadre de l'enquête publique de la région Ile-de-France sur le plan des mobilités, Monsieur le Maire propose d'approuver une motion en faveur de la réouverture de la ligne SNCF entre La Ferté-Gaucher et Coulommiers.

Par ailleurs, les services du Premier Ministre ont été sollicités afin de faire avancer le projet mené par la majorité municipale depuis 2020.

Avec votre accord, je sollicite de nouveau, l'Etat, la Région par l'intermédiaire de son syndicat Ile-de-France mobilité, le Département et notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale La Communauté de Communes des 2 Morin. Cette dernière a voté le 09 décembre 2022 une étude pour la réalisation d'une coulée verte et non la réalisation d'une coulée.

Je précise que l'arborescence de la ligne P révèle un maillon faible.

La ramification de la ligne de Coulommiers constitue le terminus ferroviaire de cette branche alors que plus à l'est, il existe un prolongement de la ligne existante. La ville de La Ferté-

Gaucher a un potentiel de 990 voyageurs/jour, soit 316 350 voyageurs/an et ne bénéficie que d'une desserte d'autocars transportant 250 passagers/jour.

Cette anomalie est d'autant plus frappante si l'on considère la ramification de Trilport – La Ferté-Milon (Commune située dans la région Hauts de France) qui ne compte que 133 587 voyageurs/an et qui bénéficie d'une double voie dont l'électrification est prévue en 2030, pour un coût supérieur à 100 millions d'euros.

L'objectif reste inchangé, celui du développement économique du territoire et de l'accroissement des mobilités pour notre population avec la possibilité de mise en place du Fret, de façon ponctuelle avec un embranchement sur la friche industrielle Villeroy&Boch.

D'autre part, le développement de nouveaux matériels ferroviaires de type DRAISY peut s'adapter sur les petites lignes et permet de respecter l'empreinte carbone.

Le territoire de l'Est de Seine-et-Marne ne doit pas être abandonné. L'apport de nouvelles populations justifie la saisine des différentes instances administratives et techniques afin de fournir à la population, et aux entreprises locales, un service ferroviaire plus respectueux de notre environnement.

Monsieur le Maire indique que Madame la Sénatrice Marianne MARGATÉ a saisi de nouveau le Conseil Régional d'Ile-de-France à propos des dysfonctionnements constatés sur la ligne 17 « La Ferté-Gaucher/Coulommiers/Chessy », notamment sur le surplus de voyageurs à certaines heures de la journée.

Monsieur le Maire précise que cette voie ferrée n'est pas une lubie mais un gain futur pour le territoire si le rétablissement de la ligne La Ferté-Gaucher/Coulommiers devenait effectif.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commune d'Esternay en date du 15 septembre 2022,

Vu les différentes demandes formulées par la ville de La Ferté-Gaucher afin de mettre en place une étude globale pour la réactivation de la ligne SNCF entre La Ferté-Gaucher et Coulommiers,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'offre de train léger pour les petites lignes développée par la SNCF dans le cadre de la décarbonation du territoire,

Vu la délibération n°198-2022 en date du 09 décembre 2022 de la Communauté de Communes des 2 Morin,

Considérant l'étude globale menée par la ville de La Ferté-Gaucher, effectuée par le cabinet Infratek, sur la réouverture de la ligne SNCF reliant La Ferté-Gaucher à Coulommiers,

Considérant les différents échanges effectués entre la Commune et les institutions, la SNCF et les collectivités locales,

Considérant que la Communauté de Communes des 2 Morin s'est prononcée uniquement sur une étude pour la réalisation d'une coulée verte,

Monsieur le Maire,

Propose d'adresser la motion suivante :

La ville de La Ferté-Gaucher s'est engagée pour la réouverture de la ligne SNCF reliant la collectivité à la gare de Paris-Est via Coulommiers.

La mobilité est un axe fondamental des politiques publiques développées par la Région via Ile-de-France mobilité et le Département.

Dans le cadre de l'enquête publique de la région Ile-de-France sur le plan des mobilités, Monsieur le Maire propose d'approuver une motion en faveur de la réouverture de la ligne SNCF entre La Ferté-Gaucher et Coulommiers.

Par ailleurs, les services du Premier Ministre ont été sollicités afin de faire avancer le projet mené par la majorité municipale depuis 2020.

Avec votre accord, je sollicite de nouveau, l'Etat, la Région par l'intermédiaire de son syndicat Ile-de-France mobilité, le Département et notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale La Communauté de Communes des 2 Morin. Cette dernière a voté le 09 décembre 2022 une étude pour la réalisation d'une coulée verte et non la réalisation d'une coulée

Je précise que l'arborescence de la ligne P révèle un maillon faible.

La ramification de la ligne de Coulommiers constitue le terminus ferroviaire de cette branche alors que plus à l'est, il existe un prolongement de la ligne existante. La ville de La Ferté-Gaucher a un potentiel de 990 voyageurs/jour, soit 316 350 voyageurs/an et ne bénéficie que d'une desserte d'autocars transportant 250 passagers/jour.

Cette anomalie est d'autant plus frappante si l'on considère la ramification de Trilport – La Ferté-Milon (Commune située dans la région Hauts de France) qui ne compte que 133 587 voyageurs/an et qui bénéficie d'une double voie dont l'électrification est prévue en 2030, pour un coût supérieur à 100 millions d'euros.

L'objectif reste inchangé, celui du développement économique du territoire et de l'accroissement des mobilités pour notre population avec la possibilité de mise en place du Fret, de façon ponctuelle avec un embranchement sur la friche industrielle Villeroy&Boch.

D'autre part, le développement de nouveaux matériels ferroviaires de type DRAISY peut s'adapter sur les petites lignes et permet de respecter l'empreinte carbone.

Le territoire de l'Est de Seine-et-Marne ne doit pas être abandonné. L'apport de nouvelles populations justifie la saisine des différentes instances administratives et techniques afin de fournir à la population, et aux entreprises locales, un service ferroviaire plus respectueux de notre environnement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ADOpte la motion ci-dessus pour le rétablissement de la ligne SNCF entre la ville de La Ferté-Gaucher et Coulommiers.

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° des décisions	OBJET	Montant	Date
27	Avenant au contrat de service RPX+M avec la société DESMAREZ pour l'ajout de 2 émetteurs/récepteurs supplémentaires pour la Police Municipale	+ 322.00 € TTC sur le contrat annuel	24/03/2025

INFORMATIONS

+ Vous trouverez à votre disposition :

- La liste des délibérations du Comité Syndical du SDESM du 05 mars 2025
- Le procès-verbal du Comité Syndical du SDESM du 16 décembre 2024

Questions de l'opposition présentées par Monsieur Bonnivard

1) À la suite de la présentation des projets, le mercredi du 26 mars dernier, certains commerçants s'inquiètent de la suppression de nombreuses places de parking en centre-ville.

Le président de l'union des commerçants s'est proposé de faire le lien entre ces derniers et la mairie pour tenter de trouver une solution ? Vous engagez-vous à réunir les commerçants et discuter de l'avenir de la place du Général de Gaulle ?

M. David NEGRIN :

Pour ce projet, nous avons bien quantifié la suppression de quelques places de parking et non de nombreuses places de parking.

Nous avons convenu également que l'usage du stationnement était beaucoup plus problématique que la réalité d'un manque de stationnement.

Pour ce qui concerne le travail collaboratif avec l'association des commerçants, il est engagé depuis longtemps et reste actif.

Le projet de l'aménagement de la place de l'Hôtel de ville a été présenté en détail et son évolution fera l'objet de communications si nécessaire.

2) Est-il possible d'envisager un réaménagement du temps de stationnement sous disque bleu : passer de 2 heures à 1h30 en centre-ville et 30 minutes à 1 heure sur la place à l'intersection rue des Alliés et des Etats-Unis en améliorant la signalisation ?

Mme Catherine ROBERT :

Présents lors de la réunion du 26 mars, vous avez certainement noté la proposition discutée avec le Président de l'association des commerçants et d'ailleurs formulée par lui, de réduire à 1h30 la durée utilisée sur la zone bleue. Ainsi votre proposition arrive largement après le débat puisque nous avons déjà annoncé y être favorables.

Par contre votre demande relative au stationnement particulier au droit du carrefour rue de Paris, des Alliés et des Etats-Unis n'est pas recevable dès lors qu'elle sert des intérêts privés. Vous noterez tout de même que le stationnement sous la fresque a déjà été aménagé. La zone bleue y a été étendue, ce qui évite les voitures tampon.

L'usage de l'espace urbain doit répondre à l'intérêt général et prendre en compte les besoins de toutes les catégories d'usagers et d'usages : les automobilistes, les professionnels mais également les associations, les manifestations publiques, foires, marchés, brocantes, les piétons évidemment mais également les riverains et le stationnement résidentiel.

Monsieur le Maire présente les deux nouveaux collaborateurs qui rejoignent la collectivité :

- Madame Amélie BOYER qui remplace Monsieur Guillaume CRAPART en qualité de responsable Communication/culturel
- Monsieur Cédric MONIN, nouveau Directeur des Services Techniques

3) Hors situation d'accident, quelles sont les règles d'entretien des feux de signalisation et éventuellement du marquage au sol des passages piétons ?

M. Patrick PIOT :

Hors situation exceptionnelle, l'entretien des feux tricolores ou des marquages au sols se font soit en entretien extérieur soit en régie par nos agents communaux.

Aujourd'hui les marchés ont été relancés pour répondre aux obligations de la commande publique.

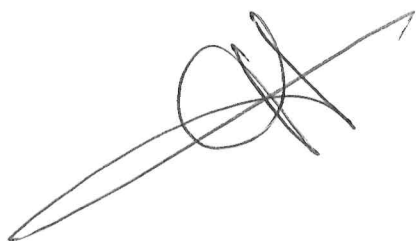
Les absences récurrentes de certains personnels et la dangerosité des travaux routiers nous amèneront à externaliser ces opérations.

Précisions utiles : la réglementation du stationnement au droit des passages piétons entraînera des modifications, c'est aussi une raison du différé de réalisation. Vous noterez néanmoins que la sécurisation du virage de l'avenue de Nancy ou de la rue des Sapins ou encore du stationnement dans le Bois Clément apparaissent bien dans les investissements de 2024.

Monsieur le Maire communique la date du prochain Conseil Municipal qui se tiendra le 13 mai 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



La secrétaire de séance
Béatrice RIOLET

